



MAIRIE DE ROINVILLE

2023-01

ARRÊTE portant permission de voirie

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de la société AXIANS FIBRE ILE DE France en date du 02 janvier 2023 pour des travaux ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 02 janvier 2023, et pendant 30 jours, la société AXIANS FIBRE ILE DE France est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour pose de réseau Fibres optique Orange, Chemin Rural n°71 des Hauts de Chanuel, Chemin Vicinal n°1 ;

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

Article 3 : La société AXIANS FIBRE ILE DE France a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- A l'entreprise concerné,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,

Le 02 janvier 2023

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

